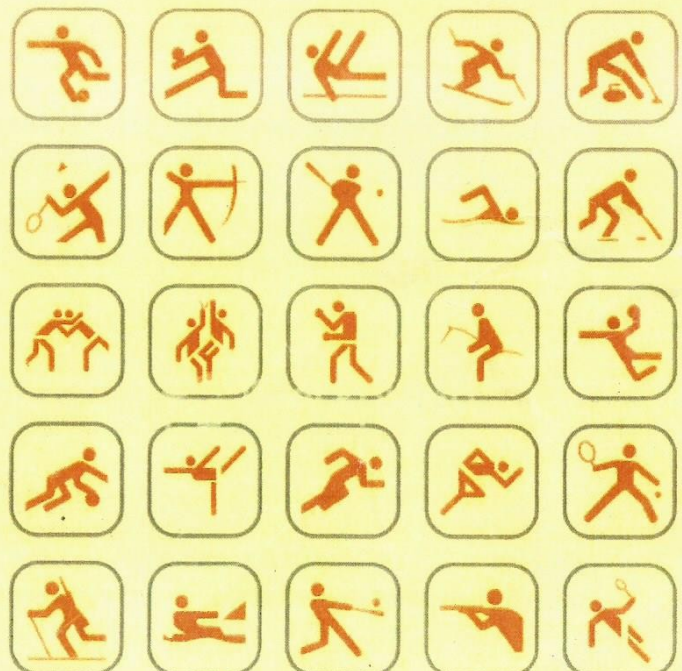


# STADE LAMENTINOIS

Association : SPORTIVE - ARTISTIQUE - TOURISTIQUE ET CULTURELLE

FONDÉ LE 02 AOÛT 1959

## STATUTS



MODIFIES LE 13 MARS 2015

## **CHAPITRE I :**

### **BUT, COMPOSITION, ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 1.**

Il est fondé au LAMENTIN (Guadeloupe) département français sous le nom de STADE LAMENTINOIS, une Association Sportive, Culturelle, Artistique, Touristique, ayant pour but le développement physique, moral et intellectuel de ses adhérents.

- Son siège est au Lamentin
- Sa durée est illimitée,
- Ses couleurs sont : Blanc et Noir, Jaune et Noir, ou Blanc Jaune et Noir.

#### **Article 2.**

L'Association se compose de membres actifs, de membres honoraires et de membres bienfaiteurs.

Elle est organisée en plusieurs Sections Sportives.

#### **Article 3.**

Les pouvoirs de direction sont exercés par un COMITE DIRECTEUR dont les membres sont élus par l'ASSEMBLEE GENERALE prévue à l'article 15. La durée de leur mandat est de quatre (4) ans renouvelable par moitié tous les deux (2) ans.

Le Comité Directeur est composé de dix (10) membres minimum et de vingt (20) membres au maximum.

- a) Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de 16 ans minimum, jouissant de ses droits civiques, à jour de ses cotisations, et membre de l'Association depuis six (6) mois au moins le jour de l'élection.  
Toutefois, les fonctions de Président, de Secrétaire Général et de Trésorier ne peuvent être exercées que par des personnes majeures.
- b) Le comité Directeur élit en son sein, après chaque renouvellement de ses membres, son bureau composé :
  - d'un Président
  - d'un ou plusieurs Vice-Président(s)
  - d'un Secrétaire Général
  - d'un Secrétaire Général Adjoint
  - d'un Trésorier
  - d'un Trésorier Adjoint
- c) Le Comité Directeur désigne les membres des Commissions, un membre du Comité Directeur devenant de droit Président de Commission.
- d) Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison des fonctions qu'ils peuvent remplir au sein du bureau.

#### **Article 4.**

Les votes prévu à l'article 3 ci-dessus ont lieu à main levée sauf avis contraire d'au moins un membre du Comité, auquel cas ils s'effectueront à bulletin secret.

#### **Article 5.**

Chaque Section est gérée par un Comité de section placé sous l'autorité du Comité Directeur comprenant au moins un Président, un secrétaire et un Gestionnaire de Fonds de la Section. Le Président de la Section est choisi parmi les membres du Comité Directeur. Il peut exercer les fonctions de Vice-Président de l'Association.

#### **Article 6.**

Le Comité Directeur peut également désigner un ou plusieurs Président(s) ou Vice-Président(s) d'honneur qui assistent aux séances avec voix consultatives.

- a) Les conditions d'éligibilité exigées en ce qui concerne les membres du Comité sont applicables aux Présidents et Vice-Présidents d'honneur.
- b) En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.
- c) Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale, les pouvoirs des membres ainsi élus prenant fin à la date où devront normalement expirer les mandats des membres remplacés.

#### **Article 7.**

Le Comité Directeur se réunit une fois tous les deux mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité. La voix du Président est prépondérante.

La présence de la moitié des membres est obligatoire pour la validité des décisions.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire et remplacé.

Les Comités de Section se réunissent une fois par mois sur convocation de leur Président, afin de traiter de toutes les questions relatives au fonctionnement de la Section.

#### **Article 8.**

Le Comité Directeur vote les règlements intérieurs qui régissent toutes les questions qui n'auront pas eu de solution des les statuts, il ne seront pas ratifiés en Assemblée Générale mais pourront être révisés par le Comité Directeur.

### **Article 9.**

Le Comité Directeur a, dans la limite des présents statuts et des lois et décrets régissant les Associations, les pouvoirs les plus étendus pour la bonne gestion des intérêts de l'Association. Il délibère notamment sur :

- Toutes les propositions des Commissions
- La répartition des recettes et subventions
- Les demandes d'admission ou de congé, les radiations,
- Il est chargé de veiller à l'application des statuts et règlements, de rechercher toute mesure qu'il jugera utile pour assurer le respect desdits statuts et règlements.
- Il fixera la date et l'ordre du jour des Assemblées Générales.

### **Article 10.**

Le Président préside les Assemblées Générales, veille à l'exécution des délibérations du Comité Directeur, prévoit l'organisation des réunions, il fait tous les actes conservatoires et représente l'Association vis-à-vis des tiers et des pouvoirs publics ainsi qu'en justice.

### **Article 11.**

Les Vice-Présidents secondent le Président et le remplacent en cas d'absence ou d'empêchement et de toute autre circonstance, dans ses attributions.

### **Article 12.**

Le secrétaire rédige les Procès-Verbaux, fait la correspondance et tient le registre des membres de l'Association.

### **Article 13.**

Le Trésorier gère les fonds de l'Association. Tous les trois mois, il doit rendre compte de sa gestion au Comité Directeur. Il ne peut sans l'autorisation de ce dernier, engager de dépenses nouvelles.

### **Article 14.**

Le Secrétaire-Adjoint et le Trésorier-Adjoint secondent et remplacent dans leurs fonctions, le Secrétaire et le Trésorier en cas d'absence ou d'empêchement durant leur interim, ils sont également responsable devant le Comité Directeur.

### **Article 15.**

- a) L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, après convocation du Comité Directeur, adressée à tous les membres et précisant l'ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée.  
Est électeur tout membre actif pratiquant ou dirigeant âgé de seize ans au moins le jour de l'élection et à jour de ses cotisations.  
Tout membre âgé de moins de seize ans est représenté de droit en Assemblée Générale, par un de ses parents ou son tuteur.

- b) L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur les Rapports d'Activités du Secrétaire Général, des Sections, sur la situation morale de l'Association, sur les perspectives à venir ainsi que sur toutes les questions portées à l'ordre du jour. Elle approuve les comptes de l'exercice clos.
- c) Pour que les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire soient valables, le quorum de la moitié des membres plus un est exigé. Toutefois, si une heure après l'heure prévu pour le début des travaux, ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.
- d) Pour toute autre décision le Comité Directeur peut réunir une Assemblée Générale Extra-Ordinaire dans les mêmes formes et les mêmes conditions de quorum que l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **Article 16.**

Les membres actifs comprennent tous les sociétaires faisant partie de l'Association et à jour de leur cotisation. Ils peuvent devenir membres honoraires ou bienfaiteurs. Pour être membre il faut :

- Etre agréé par le Comité Directeur
- Avoir acquitté le droit d'entrée et payé la cotisation exigée

### **Article 17.**

Toute demande d'admission implique l'adhésion sans réserve aux Statuts et règlements de l'Association ainsi qu'à ceux des ligues et fédérations auxquelles l'Association est affiliée.

### **Article 18.**

La qualité de membre du « Stade Lamentinois » se perd :

- Par démission
- Par la radiation prononcée pour non paiement des cotisations ou motifs graves, décisions qui seront prises en Comité Directeur. Le membre frappé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications devant le Comité.
- Par radiation prononcée par l'une des ligues ou fédérations à laquelle l'Association est affilié.

Un membre rayé deux fois ne pourra être réadmis.

### **Article 19.**

Tous les membres de l'Association seront en possession d'une carte d'adhésion sur laquelle ils feront porter pour l'année le paiement de leur cotisation. Elle portera le nom et prénom de l'adhérent et sera revêtue de la signature du Président et du Trésorier.

## **CHAPITRE II**

### **FINANCES**

#### **Article 20.**

- Les fonds de l'Association sont constitués par :
  - a) Les cotisations des membres actifs
  - b) Les dons des membres bienfaiteurs
  - c) Le produit des fêtes (kermesses, excursions, voyages, théâtres, expositions, bals etc...) que pourrait organiser l'Association.
  - d) Les subventions que pourraient lui accorder les collectivités locales et l'Etat
  - e) Les contributions des sponsors et partenaires.

- Pour chaque saison, l'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> Aout et se termine le 31 Juillet de l'année suivante. De ce fait, l'exercice comptable consécutif à cette modification comportera exceptionnellement 13 mois.

#### **Article 21.**

Les cotisations sont fixées pour chaque catégorie de membres par le Comité Directeur ainsi que le droit d'entrée (qui est unique).

#### **Article 22.**

Les fonds de l'Association sont déposés dans une banque d'où les retraits ne pourront être opérés que sur signature du Président ou du Trésorier.

Ce dernier sera autorisé à conserver en caisse une somme minime dont le montant est fixé par le Comité Directeur pour faire face aux menues dépenses.

#### **Article 23.**

Afin d'établir les comptes annuels de l'Association, de procéder à leur contrôle et leur attestation, le Comité Directeur engage les services d'un Expert-Comptable.

Ce dernier établit un rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale avant la validation des Comptes.

### **CHAPITRE III**

#### **MODIFICATIONS DES STATUTS – DISSOLUTION**

##### ***Article 24.***

- a) Les statuts sont toujours perfectibles et les modifications pourront y être apportées en Assemblée Générale sur l'initiative du Comité Directeur.
- b) L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Assemblée et convoqué spécialement à cet effet doit comprendre la moitié plus un des membres ayant droit de vote.
- c) Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoqué de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle ; elle peut cette fois délibérer quel que soit le nombre de membres présents.
- d) Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

##### ***Article 25.***

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net soit à une ou plusieurs associations, soit à des œuvres sociales. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconques des biens.

## **CHAPITRE IV**

### **SURVEILLANCE ET REGLEMENTS INTERIEURS**

#### **Article 26.**

Toute discussion politique et religieuse est absolument interdite dans les réunions de l'Association

#### **Article 27.**

Tous les membres de l'Association doivent avoir un comportement conforme aux règles de la morale sportive, fondé sur le respect et la courtoisie envers les Cadres, les Dirigeants et les autres membres.

Ils doivent faire preuve de maîtrise en toute circonstance et bannir toute agressivité et toute violence dans leurs paroles et leurs gestes.

Ces mêmes règles s'appliquent dans les relations entre Dirigeants, Cadres et les autres membres.

Les représentants légaux des membres mineurs sont soumis à ces mêmes règles.

#### **Article 27 Bis.**

Les sanctions qui peuvent être prises en cas de manquement au règlement en matière disciplinaire sont, selon la gravité des faits :

- l'avertissement
- le blâme
- La suspension provisoire
- L'exclusion définitive

#### **Article 28.**

Pour chaque discipline sportive, la formation technique des pratiquants est confiée à une Commission composée de trois membres dont le Directeur Sportif est le Président.

#### **Article 29.**

Les statuts et règlements intérieurs de l'Association ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées seront communiqués par les soins du Président à la Préfecture, au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports, au Maire de la Commune ainsi qu'aux différentes Ligues auxquelles l'Association est affiliée, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

#### **Nota :**

Les présents Statuts modifiés, ont été lus, discutés et votés en Assemblée Générale tenue au Lamentin le 13 Mars deux mille quinze.